

Focus sur le Groupement d'Employeurs Associatifs (GEA)

Objectif

Permettre aux associations ne pouvant recruter du personnel à temps plein de mutualiser leurs moyens afin de favoriser la création d'emplois pérennes.

Définition

Association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules, le GEA permet de structurer l'emploi associatif sur un territoire tout en sécurisant les parcours professionnels des salariés.

Fonctionnement

Possibilité de rejoindre un GEA existant ou d'en constituer un. Dans ce dernier cas, quelques formalités sont à respecter :

- Être deux structures au minimum
- Élaborer les statuts et le règlement intérieur
- Choisir une convention collective
- Faire une déclaration auprès de la préfecture ou sous-préfecture du lieu du siège social

À la suite de sa création, le GEA procède à l'embauche du (ou des) salarié(s) dont il devient l'unique employeur par la signature d'un contrat de travail.

Le GEA assure la gestion sociale des salariés (déclaration d'embauche, visite médicale, émission des bulletins de salaire...) et la gestion de l'organisation du travail (plannings, fiche de mission...).

Avantages pour les employeurs

- Fidélisation des emplois saisonniers ou à temps partiel
- Recrutement efficace et suivi professionnel des salariés
- Utilisation d'un vivier permanent de compétences

Avantages pour les salariés

- Unique contrat de travail, avec possibilité d'un temps plein
- Lieux de travail variés avec un seul employeur
- Suivi du parcours professionnel
- Droits en matière d'accès à la formation professionnelle continue
- Augmentation de la sécurité et de la stabilité de l'emploi

Contacts

- DRDJSCS / DDCS (PP)
- Centre de ressources pour les groupements d'employeurs (CRGE) Nouvelle-Aquitaine
- Associations Profession Sport & Loisirs